

# [INFOS] SNES-FSU 59/62



## Semaine du 27/05



Réforme du "choc des savoirs" : enseignants et parents d'élèves étaient mobilisés samedi 25 partout à travers la France pour dire "non à l'école du tri"  
**Contre le Choc des Savoirs et pour l'Ecole publique, continuons à nous mobiliser sur tous les fronts !**

## [Dans la Manifestation parisienne]

SNES FSU académie de Lille @snesdelille · 18h Sponsoriser ...

Le @snesdelille avec la @fsu59\_62 à Paris pour dire #NonAuChocDesSavoirs!

## [Dans les établissements et les CA]

### #NousNeTrieronsPasNosElevés

**Agir en Conseil d'administration contre les groupes de niveau**

Les mobilisations des personnels et des parents d'élèves ont permis d'éliminer l'expression "groupes de niveaux" du seul texte réglementaire s'imposant à la rentrée 2024 : l'arrêté du 15 mars 2024 ne parle plus que de groupes "constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs".

#### 1- Groupes de besoins : quels textes, qui décide ?

**1-- Faire respecter la hiérarchie des normes**  
Les règles de droit qui s'appliquent dans un établissement du 2d degré ("EPI") n'ont pas toute la même valeur. **Constitution > Lois > Décrets >** Il est donc possible d'utiliser l'autonomie dont dispose le CA par décret, afin : groupes hétérogènes, permise par l'arrêté du 15 mars 2024. Le décret sur l'auto-arrêté, l'invoquer permettra d'imposer l'hétérogénéité. Quant à la note de service du 15 mars 2024, très dangereuse pour nos métiers, dans la main de la hiérarchie locale, elle n'a pas de valeur juridique : ce n'est l'arrêté à l'attention des chefs d'établissement. Les diaporamas et les vad groupes de besoins » sont également dépourvus de tout valeur juridique.

**2-- L'organisation en groupes est fixée par un vote du CA**  
Le CA (et non le chef d'établissement) "fixe les principes de mise en œuvre de l'éducative dont disposent les établissements" (article R421-20 du code de l'éduc. Le CA est donc compétent pour déterminer "l'organisation de l'établi

## [Dans les actions et les réunions locales]

La section académique animera plusieurs heures d'information syndicale (Lesquin, St André ...) cette semaine. Avec ses adhérent-es mobilisé-es, elle soutient les actions engagées sur la métropole lilloise (réunion le 28 à 18h, BT de Lille)

## [Dans les prochains jours]

**du 13 mai au 4 juin : élections des représentant.es académiques et nation.aux.les et de la direction du Snes-FSU**

3/06 : intervention Snes-FSU en CSA Académique

4/06 : rencontre CPE du SNES-FSU

5/06 :

- résultats de l'intra et ouverture de la permanence "résultats et recours"
- Intervention du Snes-FSU à la journée des partenaires de l'INSPE

6/06 : Stage Mathématiques au collège N. Simone de Lille

13/06 : Secrétariat des retraité-es du Snes

## [La session 2024 du Bac sous tensions !]

Le ministère impose un calendrier des épreuves terminales très contraint.

Deux nouvelles notes de service, celle du 3 octobre 2023 sur le calendrier des épreuves, et l'autre du 12 janvier 2024 encadrent les modalités des examens de l'enseignement secondaire. Elles complètent et amendent aussi la circulaire du 12 avril 2012 qui demeure largement en vigueur.

Coincés entre les dates des écrits de spécialité et l'éventuelle convocation au grand oral, de nombreux et nombreuses enseignant-es découvrent avec stupeur des délais de correction réduits à très peu de jours.

Dossier complet



## INTRA 2024

### Faites des recours !

A partir du 5 juin 2024, l'administration vous communiquera le résultat de votre mutation intra académique via IPROF.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous pouvez contacter le SNES-FSU pour envisager un recours auprès de l'administration.

**1er syndicat du 2d degré et choisi par la majorité des collègues pour le suivi des recours, le Snes-FSU mobilise ses militant-es jusqu'à la fin de l'année scolaire, et tout au long du mois de juillet.**



lille.snes.edu

